

DELIBERATION N° 2020/087

Autorisation donnée au Maire à signer le contrat avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) – exercice 2020, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 février 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le contrat local de sécurité de la ville de Dumbéa,
VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021, signé le 23 décembre 2016, et ses avenants,
VU la délibération n° 2020/072 du 12 février 2020 approuvant le budget principal 2020 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/16 du 23 décembre 2019,
La commission municipale intitulée « sports-culture-animations-vie associative », entendue en séance le 29 janvier 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'habiliter le Maire à signer le contrat avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) afin d'organiser la mise en œuvre de l'accompagnement de personnels temporaires en insertion socio-professionnelle de la commune de Dumbéa ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général dudit contrat.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de sept-millions-deux-cent-mille francs CFP (7 200 000 F.CFP) seront imputées au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général » du budget de fonctionnement de la Ville, année 2020.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 FEVRIER 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 FEVRIER 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSEE	-	1
CA	-	1